



Acte certifié exécutoire
Arrêté parvenu en Préfecture le :
Accusé de réception de la Préfecture numéro : **30 JUIL. 2026**

Arrêté publié/notifié le :
Affiché le :
Pièce annexe :

Pour l'Adjoint au Maire empêché
Thierry DABET
Ingénieur Principal

ARRETE DU MAIRE N°2026ARR240

Objet : Arrêté Temporaire - Réglementation de la circulation et du stationnement - Fermeture de nuit de l'avenue François-Vincent Raspail partie comprise entre la rue Emile Bougard et la rue Pierre de Ronsard - Du lundi 3 août 2026 au vendredi 14 août 2026 inclus - Travaux de renforcement du viaduc d'Arcueil A6a - Entreprise FREYSSINET FRANCE intervenant pour le compte de la DIRIF

La Maire d'Arcueil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.22131, L.2215.1,

Vu le Code de la route et notamment les articles R417-10, R 411-3, R 411, L325-3, L411-1 et suivants,

Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu le règlement de voirie du Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu l'arrêté 2019ARR399 du 4 décembre 2019 portant sur la réglementation du bruit sur le territoire communal, en particulier l'article 9, qui définit les heures et jours d'interdiction pour les chantiers et travaux bruyants ainsi que l'article 10 fixant les dérogations de ces chantiers,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental du Val-de-Marne,

Vu l'avis favorable de la Ville d'Arcueil,

Vu la demande de l'entreprise FREYSSINET France, intervenant pour le compte de la DIRIF, le 21 juillet 2026, portant sur une demande de travaux de renforcement du viaduc d'Arcueil A6a,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un arrêté de circulation pour la fermeture de nuit de l'avenue François-Vincent Raspail partie comprise entre la rue Emile Bougard et la rue Pierre de Ronsard avec une déviation mis en place par l'entreprise,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux afin de préserver la sécurité et de prévenir tout accident, il est nécessaire d'instaurer une restriction de circulation et une interdiction de stationnement,

ARRETE :

Article 1^{er} : Du lundi 3 août 2026 au vendredi 14 août 2026 inclus de 23h00 à 5h00, l'avenue François Vincent-Raspail, partie comprise entre la rue Emile Bougard et la rue Pierre de Ronsard sera fermée à la circulation des véhicules.

Article 2 : Une déviation des véhicules sera mise en place pour :

- Les véhicules venant de Gentilly seront déviés par les rues Emile Bougard, Henri Barbusse et Pierre de Ronsard,
- Les véhicules venant de Cachan seront déviés par les rues Pierre de Ronsard, Etienne Jodelle, Henri Barbusse, Stalingrad et Emile Bougard.

La signalisation sera mise en place par l'entreprise FREYSSINET FRANCE.

Article 3 : Du lundi 3 août 2026 au vendredi 14 août 2026 inclus, le stationnement sera interdit et considéré « stationnement gênant » sur 2 places (10 mètres) sous le viaduc de l'A6a avenue François Vincent Raspail et une partie du parking sous le viaduc de l'A6a, selon le balisage mis en place par l'entreprise FREYSSINET France.

Le non-respect de l'interdiction de stationner sera considéré comme gênant au titre de l'article R417-10 du code de la route. Les véhicules laissés en stationnement seront immédiatement retirés et mis en fourrière sont les conditions prévues aux articles L325-1 et 325-2 du code de la route.

Article 4 : L'entreprise FREYSSINET FRANCE – 11 avenue du 1^{er} mai – 91127 PALAISEAU en charge des travaux est tenue de :

- Assurer une communication auprès des usagers,
- Afficher le présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur,
- Maintenir l'affichage du présent arrêté durant toute la durée de l'intervention,
- Mettre en place la signalisation temporaire réglementaire nécessaire à la neutralisation de la voie de circulation et/ou du stationnement,
- Assurer la maintenance de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation,
- Assurer la continuité et la sécurité du cheminement des piétons et circulation douce en toutes circonstances,
- Maintenir en bon état de propreté les abords du chantier,
- Pas d'entreposage de big-bag sur la voie publique,
- Remettre à l'identique le mobilier urbain et les marquages qui auraient été endommagés lors des travaux.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise FREYSSINET FRANCE.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Montrouge,
- Monsieur le Commissaire Principal du Kremlin-Bicêtre,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Créteil,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val-de-Marne,
- Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Service des Déchets de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- RATP,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville d'Arcueil.

Article 7 : La Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait en Mairie, le
La Maire

29 JUL. 2026


Pour la Maire et par délégation
Clément ALBERGERE
Directeur général adjoint des services

ARRETE N°2026ARR240

Nature de l'acte :Autres domaines de compétences des communes
Service : Pôle Intervention Technique Service cadre de vie